



<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1710734C</p>	<p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2017-343</p> <p>13/04/2017</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : DÉPRÉCARISATION – Examen professionnalisé pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture réservé aux agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée.

Destinataires d'exécution

DRAAF – DAAF – DDT(M) – DD(CS)PP – DREAL – MEEM
Administration centrale
Établissements d'enseignement technique agricole
Établissements d'enseignement supérieur agricole
FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM – IFCE – IGN – ONF - IRSTEA
Pour information : CGAAER – IGAPS – Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnalisé pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture organisé au titre de l'année 2016 afin de pourvoir des postes dans des établissements d'enseignement technique agricole.

Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Suivi par : Florise CAO
Mél : florise.cao@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 44 85
Fax : 01 49 55 50 82

Textes de référence : Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Décret n° 2013-106 du 30 janvier 2013 modifié relatif à l'ouverture de recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Office national des forêts ;

Arrêté du 30 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé d'accès au grade d'adjoint technique de première classe du corps des adjoints techniques de formation et de recherche réservé à certains agents non titulaires relevant du ministre chargé de l'agriculture, pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012, et notamment son article 2 ;

Arrêté du 16 janvier 2017 autorisant, au titre de l'année 2016, l'ouverture d'un examen professionnalisé pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié ;

Arrêté du 4 avril 2017 fixant le nombre de places offertes à l'examen professionnalisé organisé au titre de l'année 2016 pour l'accès au corps des adjoints techniques de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié.

Le nombre de places offertes à l'examen professionnalisé organisé au titre de l'année 2016 pour l'accès au corps des **adjoints techniques de formation et de recherche** relevant du ministre chargé de l'agriculture pris en application de l'article 7 du décret du 3 mai 2012 précité est fixé à **7**.

Ces places sont **offertes dans la branche d'activité professionnelle B** – sciences des aliments et des biomolécules (laboratoire) et destinées à pourvoir **des emplois dans les établissements d'enseignement technique agricole** du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnalisé.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE